



Service
Urbanisme
Département
Urbanisme
18 rue de la République - 87000 Limoges
Tél : 05 55 00 00 00
Fax : 05 55 00 00 01

DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025 relative aux obligations des Communes membres aux Présidents et délégués notamment la démission et la

répartition des compétences dans les différents domaines d'intérêt communautaire et les infrastructures,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 349_2 d'un colombarium abandonné par la commune de [nom de la commune] en date du 18 décembre 2025.

Considérant la régularité de la case n° 349_2 en raison de son état de conservation et de son emplacement,

Considérant l'absence pour la Commune d'intérêt de représenter la mise disposition de cette case,

ARRÊTE :

Article 1er : Le dossier relatif à la case n° 349_2 est accepté.

Article 2 : La Commune d'intérêt de Limoges Métropole accepte la mise disposition de la case.

Article 3 : Les présentes décisions sont prises sous l'angle d'un accord devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 18 décembre 2025

Signé électroniquement le 18/12/2025

[Signature électronique]

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 349_2

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025



DEC_FUNER_349_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 327,1 Ko)



TÉLÉCHARGER